

## COMPARAISON ACR ET ASPA au 1<sup>er</sup> avril 2024

Ces deux prestations ne sont pas cumulables.

Elles sont destinées aux personnes retraitées disposant de faibles ressources.

Elles sont différentielles : elles viennent compléter les droits à pension de retraite. Ces droits doivent être liquidés.

Elles sont calculées chaque année à partir de l'avis d'imposition du foyer fiscal.

ACR allocation complémentaire de ressources	ACR Remarques ou explications	ASPA allocation de solidarité aux personnes âgées	ASPA Remarques ou explications
Prestation <i>facultative</i> ( <i>extra-légale</i> ) prélevée sur les fonds de l'action sociale de la Cavimac		Prestation <i>légale</i> , définie par les textes réglementaires	
Versée par la Cavimac		Versée par la caisse de retraite principale	
Réservée aux AMC percevant une pension de la Cavimac et ayant fait liquider toutes leurs pensions de base et complémentaires	Anciens ministres du culte, anciens membres de congrégation ou de collectivité religieuse.	Pour toutes les personnes de plus de <b>65 ans</b> ayant fait liquider leurs pensions de base et complémentaires.	
Seuls les <b>revenus</b> des capitaux mobiliers et fonciers figurant sur l'avis d'imposition sont pris en compte.		Les biens mobiliers et immobiliers sont pris en compte à raison de 3 % de leur valeur vénale à la date de la demande d'ASPA.	
Pas de condition de nationalité.		Il faut être français – ou être ressortissant européen	ou, pour les étrangers et dans certaines conditions, avoir un titre de séjour ou avoir travaillé en France. Conditions de durée de séjour et/ou de durée de cotisations selon les pays.
Résidence régulière en France		Résidence régulière en France depuis au moins 9 mois (depuis le 01/09/23.	Résidence en France depuis au moins 6 mois et depuis au moins 10 ans si vous

			devez justifier la régularité de votre séjour en France
Ressources mensuelles maximales pour une personne seule (au 01/04/24) : 1 172,50 euros		Ressources mensuelles maximales pour une personne seule (au 01/01/24) : 1 012.02 euros	
Ressources mensuelles maximales pour un couple (au 01/04/24) : 1 905.31 euros	Majoration pour enfants à charge: 390.83 euros par mois	Ressources mensuelles maximales pour un couple (au 01/01/24) : 1 571.16 euros	
Ces montants sont revalorisés au 1er Avril de chaque année en fonction du taux de revalorisation du Salaire Minimum Inter-professionnel de Croissance (SMIC)		Ces montants sont revalorisés par décret, de façon irrégulière.	
<b>Non récupérable sur succession</b>		<b>Récupérable sur succession</b>	Uniquement lorsque l'actif net est supérieur à 100 000 euros en métropole, 150 000 euros dans les DOM et uniquement au-delà de ces montants.
<b>Doit être déclarée à l'administration fiscale, soumise aux contributions sociales</b>		<b>Non imposable et exonérée de contributions sociales</b>	